

**Le conseil d'administration de la Cnaf émet un avis défavorable
sur le projet de décret relatif au montant de la revalorisation
des prestations familiales au 1^{er} janvier 2010**

Mardi 8 décembre 2009, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis un avis défavorable au projet de revalorisation de la Base mensuelle du calcul des prestations familiales, au 1^{er} janvier 2010 par 11 voix contre (3 Cgt, 3 Fo, 5 Unaf) et 23 prises d'acte (3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cgc, 3 Upa, 3 Cgpm, 3 personnes qualifiées, 6 Medef, 1 Profession libérale.)

Il n'y a pas de revalorisation envisagée, ce qui maintient cette base à 389,20 euros.

Cette stabilité résulte de la prise en compte de trois éléments :

- l'évolution des prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année 2010 : + 1,2 % ;
- la différence entre l'évolution des prix pour 2009 estimée par ce même rapport (+ 0,4 %) et l'évolution prévisionnelle ayant servi de base à la revalorisation au 1^{er} janvier 2009 (+ 1,5 %), soit un écart de - 1,1 % ;
- la différence entre l'évolution réelle des prix pour 2008 (+ 2,8 %) et leur évolution estimée au moment de l'actualisation du 1^{er} janvier 2009 (+ 2,9 %), soit un écart de - 0,1 %.

Il y a donc équivalence entre le taux prévisionnel pour 2010 (+ 1,2 %) et l'ajustement à opérer au titre des années 2008 et 2009 (- 1,2 %), ce qui conduit à maintenir inchangé le montant des prestations familiales en 2010.

Les administrateurs ont indiqué qu'ils devaient s'exprimer sur une non revalorisation du montant des prestations, alors que le projet de décret qui leur était soumis était intitulé « décret relatif au montant de la revalorisation des prestations familiales pour 2010. »

Ils ont regretté que les pouvoirs publics s'en tiennent à une application stricte des textes qui aura pour conséquence une perte de pouvoir d'achat pour les familles.



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

A savoir

Les prestations familiales liées à la Base mensuelle de calcul des prestations familiales sont les suivantes :

Les Allocations familiales, la Prestation d'accueil du jeune enfant, le Complément familial, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'Allocation journalière de présence parentale, l'Allocation de soutien familial, la Prime de déménagement, l'Allocation de rentrée scolaire, et l'Allocation de parent isolé pour les Dom.

LES MONTANTS COMMUNIQUES CI-DESSOUS SONT
SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DU
DECRET

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.1.2010

METROPOLE

I ALLOCATIONS FAMILIALES

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	2 ENFANTS A CHARGE	3 ENFANTS A CHARGE	4 ENFANTS A CHARGE	Par enfant supplémentaire	Forfait d'allocations familiales	MAJORATIONS POUR AGE		
						Enfant né avant le 1.05.1997		Enfant né à compter du 1.05.1997
						Enfant de 11 à 16 ans	Enfant de plus de 16 ans	Enfant de plus de 14 ans
en euros								
389,20	124,54	284,12	443,69	159,57	78,75	35,03	62,27	62,27
Après C R D S	123,92	282,70	441,48	158,78	78,36	34,86	61,96	61,96

II COMPLEMENT FAMILIAL

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Complément Familial
en euros	
389,20	162,10
Après C R D S	161,29

III ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	AEEH	COMPLEMENT AEEH					Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé				
		1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie
en euros											
389,20	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44
Pas de CRDS	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44

IV ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	AJPP		
	Couple	Pesonne seule	Complément pour frais
en euros			
389,20	41,37	49,16	105,82
Après C R D S	41,17	48,92	105,30

V ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL, PRIME DE DEMENAGEMENT, ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Allocation de soutien familial		PRIME DE DEMENAGEMENT		Allocation de rentrée scolaire	
	Taux plein	Femme enceinte	par enfant	6-10 ans	11-14 ans	15-18 ans
en euros						
389,20	116,76	583,80	194,60	282,17	297,70	308,05
Après C R D S	116,18	583,80	194,60	280,76	296,22	306,51

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.1.2010

VI PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	PRIME A LA NAISSANCE	PRIME A L'ADOPTION	ALLOCATION DE BASE	COMPLEMENT D'ACTIVITE (si droit à l'allocation de base)			COMPLEMENT D'ACTIVITE (si pas droit à l'allocation de base)			Complément optionnel de libre choix d'activité		
				Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	avec allocation de base	sans allocation de base	
en euros												
389,20	894,19	1 788,37	178,84	376,05	243,09	140,23	554,88	421,93	319,07	614,66	793,50	
Après C R D S	889,72	1 779,43	177,95	374,17	241,88	139,53	552,11	419,83	317,48	611,59	789,54	

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE					
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros						
389,20	167,90	279,87	443,84	83,95	139,96	221,92
Après C R D S	167,07	278,48	441,63	83,54	139,27	220,82

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle)						COMPLEMENT MODE DE GARDE en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile					
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros												
389,20	447,77	559,71	671,64	223,89	279,86	335,82	587,69	699,63	811,60	293,85	349,82	405,80
Après C R D S	445,54	556,92	668,29	222,78	278,47	334,15	584,76	696,14	807,55	292,39	348,08	403,78

DOM

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations DOM dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	CF	ALLOCATIONS FAMILIALES 1 ENFANT*	MAJORATIONS POUR AGE		ALLOCATION DE PARENT ISOLE**	
			ENFANT DE 11 A 16 ANS	ENFANT DE PLUS DE 16 ANS	Femme enceinte	Par enfant
en euros						
389,20	92,59	22,88	14,36	22,07	538,80	194,60
Après C R D S	92,13	22,77	14,29	21,96	583,80	194,60

* A partir de 2 enfants, les taux A F sont identiques en métropole et dans les D O M depuis juillet 1993.

** En métropole, l'Api a été remplacée par le Rsa, le 1^{er} juin 2009.

MAYOTTE

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Allocations familiales				Allocation de rentrée scolaire	
	un enfant	deux enfants	trois enfants	par enfant supplémentaire	enfant en école primaire	enfant au collège ou au lycée*
en euros 389,20	56,43	90,29	108,31	18,02	106,33	248,08

* Une fraction égale à 28,57 % du montant est versée directement à l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant

LES MONTANTS COMMUNIQUES CI-DESSUS SONT
SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DU DECRET

**Le conseil d'administration de la Cnaf émet des avis contrastés
concernant la revalorisation des plafonds d'attribution des
prestations familiales au 1^{er} janvier 2010**

Tous les montants s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Mardi 8 décembre 2009, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis les avis suivants :

- Projet d'arrêté relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches de barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations.

Avis défavorable par 3 voix contre (3 Cgt) et 31 prises d'acte (3 Fo, 3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cgc, 3 Upa, 1 Profession libérale, 5 Unaf, 3 Cgpmc, 6 Medef, 3 personnes qualifiées.)

- Projet d'arrêté relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Prise d'acte à l'unanimité (34 voix.)

Une majorité d'administrateurs a pris acte de la revalorisation de 2,8% du montant des plafonds de ressources de certaines prestations familiales en métropole et dans les Dom, correspondant à l'évolution annuelle moyenne des prix à la consommation hors tabac de l'année 2008, année civile de référence, ainsi que du montant des plafonds de ressources de certaines prestations familiales à Saint-Pierre-et-Miquelon.



Contact presse

Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05

Fax : 01 45 65 53 65

guillaume.peyroles

@cnaf.fr

Sous réserve de la publication officielle des arrêtés.

Paje (Métropole et Dom)

Plafonds de ressources de la prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de base

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	33 731 €	44 576 €
2	40 477 €	51 322 €
3	48 573 €	59 418 €
Par enfant supplémentaire	8 096 €	8 096 €

Plafonds de ressources du complément mode de garde

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	20 059 €	44 576 €	44 576 €
2	23 095 €	51 322 €	51 322 €
3	26 738 €	59 418 €	59 418 €

Montants des plafonds de prise en charge des cotisations en cas de garde par une employée à domicile

Enfant de moins de trois ans	419€
Enfant de trois à six ans	210 €

Plafonds de ressources pour l'attribution du complément familial, et du complément pour frais de garde de l'allocation journalière de présence parentale

(Métropole)

Nombre d'enfants	Couples avec	Parents isolés ou
------------------	--------------	-------------------

à charge	un seul revenu d'activité	couples avec deux revenus d'activité
1	24 623 €	32 541€
2	29 548 €	37 466 €
3	35 457 €	43 375 €
4	41 366 €	49 284 €
Par enfant supplémentaire	5 909 €	5 909 €

(Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	22 946 €
2	28 241 €
3	33 536 €
4	38 831 €
Par enfant supplémentaire	5 295€

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de
l'allocation de rentrée scolaire
(Métropole et Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	22 946 €
2	28 241 €
3	33 536 €

4	38 831 €
Par enfant supplémentaire	5 295 €

Saint- Pierre et Miquelon

Plafonds de ressources du Complément familial

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
3 enfants	39 709	48 577
4 enfants	46 327	55 195
par enfant supplémentaire	6 618	6 618

Plafonds de ressources de l'Allocation de base et de la Prime à la naissance ou à l'Adoption de la Paje

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	37 779	49 926
2 enfants	45 335	57 482
3 enfants	54 402	66 549
par enfant supplémentaire	9 067	9 067

Plafonds de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €
1 enfant	25 700
2 enfants	31 631
3 enfants	37 562
4 enfants	43 493
par enfant supplémentaire	5 931

Sous réserve de [la publication officielle des arrêtés.](#)

La revalorisation des aides au logement au 1^{er} janvier 2010

**Le conseil d'administration de la Cnaf émet un avis défavorable
concernant le projet de revalorisation des aides au logement**

Mardi 8 décembre 2009, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis un avis défavorable concernant les projets de décret et d'arrêté relatifs à la revalorisation des barèmes des aides au logement au 1^{er} janvier 2010 en métropole et dans les Dom par 15 voix contre (3 Cgt, 3 Fo, 2 Cgc, 5 Unaf, 1 Profession libérale, 1 personne qualifiée) et 19 prises d'acte (3 Cfdt, 2 Cftc, 3 Upa, 3 Cgpme, 6 Medef, 2 personnes qualifiées.)

Les administrateurs ont estimé la revalorisation de 0,32 % des barèmes des aides au logement au 1^{er} janvier 2010 largement insuffisante, soulignant qu'elle ne recouvrait pas la réalité du coût du logement pour les familles. Ils ont indiqué leur préoccupation d'une aggravation de la situation des ménages en période de crise, avec un « taux d'effort » qui allait augmenter de manière significative.



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

> Actualisation des barèmes des aides personnelles au logement au 1^{er} janvier 2010

- Les aides personnelles au logement, plafonds de loyer, mensualités de référence et forfait charges sont revalorisés de 0,32% pour un coût estimé à 52,4 millions d'euros par le ministère du Logement.

Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) comme le prévoit la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

- La participation personnelle minimale des bénéficiaires des aides au logement à la dépense de logement est portée à 33,11 euros par an.

- Les seuils d'exonération de l'évaluation forfaitaire pour les jeunes de moins de 25 ans sont augmentés :

1204,80 € (au lieu de 1200 €) pour une personne seule.

1807,20 € (au lieu de 1800 €) pour un couple.

Sous réserve de la publication officielle des décrets et arrêtés.